

Je suis enseignant (public ou privé), du 1er ou 2nd degré, CPE ou PsyEN

**Je suis confronté(e) à des problèmes de santé qui nécessitent
d'alléger temporairement mon temps de travail**

L'ALLÈGEMENT DE SERVICE PEUT M'AIDER

Que dois-je faire ?

- Je prends connaissance de la circulaire académique relative au dispositif qui paraît chaque année en novembre sur Eduline.
- Je saisis ma demande en ligne dans l'application COLIBRIS via mon espace Eduline.
- Je prends rendez-vous avec mon médecin traitant afin d'obtenir un certificat médical justifiant ma demande d'allègement de service.
- J'envoie mon certificat médical détaillé (et, si j'en suis bénéficiaire, une copie de ma RQTH) accompagné du récapitulatif de ma demande (document pdf généré par COLIBRIS) au médecin du travail sous pli cacheté et confidentiel - date limite : **19 février 2027**.

Période d'ouverture de campagne : du 4 janvier au 19 février 2027.

Que va-t-il se passer ?

- Le médecin du travail examine ma demande sur dossier (fournir des documents médicaux les plus détaillés possibles) et préconise, ou non, un allègement de service. Le cas échéant, il précise la quotité accordée.
- Je reçois au plus tard début juin 2027 une réponse à ma demande.
- Mon allègement de service prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Qui sont mes interlocuteurs si je rencontre des difficultés ? (liste des personnes-ressources)

Pour les personnels enseignants du 1er degré affectés dans le nord :

DSDEN 59 - Monsieur Christopher BLONDEL - T 03 20 62 31 84, Madame Delphine NAPIERALA 03 20 62 32 21
dsden59.dpep-postes-adaptés-allègements@ac-lille.fr

Pour les personnels enseignants du 1er degré affectés dans le Pas-de-Calais :

DSDEN62 - Monsieur Laurent LEMASSON - T 03 21 23 82 36, Madame Ophélie SEMIENCZUK
ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Pour les personnels enseignants du 2nd degré public, CPE, PsyEN :

DPE - Madame Emilie BONGO - T 03 20 15 95 21
dpe-allègements@ac-lille.fr

Pour les enseignants des 1ER et 2nd degré privé : les modalités peuvent varier :

DEP : Monsieur Julien COMMANDE - T 03 28 37 16 56
ce.depbcp@ac-lille.fr

A noter :

**L'allègement de service est attribué dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif.
Son renouvellement n'est pas systématique.**

Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel, mais n'est pas compatible avec le temps partiel thérapeutique.